



## rupture conventionnelle du contrat à durée indéterminée

Par **ma non troppo**, le **05/10/2012** à **18:35**

bonjour,

voilà mon cas :

Je suis en CDI dans une SS2I cela va faire 2 ans. Les missions n'ont pas marché très fort mais j'ai toujours fait face. Toujours est il qu'on me "pousse" gentiment dehors. J'avoue que ma tendance est de laisser tomber : on m'a proposé une rupture conventionnelle du contrat à durée indéterminée.

Je pense que ce n'est pas la peine de demander un cif ?

Comment préparer ma sortie de la société pour pouvoir faire une reconversion (soit entrer dans l'administration (commencer par la cat. C et évoluer, soit faire une formation de compta et avoir un nouveau métier).

est il possible d'avoir une formation par pole emploi pour au moins m'aider à faire ce changement professionnel et ne pas me mettre des batons dans les roues ?

bref je cherche une stratégie merci de votre attention et de vos remarques qui sont les bienvenues !

Par **P.M.**, le **06/10/2012** à **19:24**

Bonjour,

Le mieux serait déjà de voir avec Pôle Emploi les possibilités de formation dont ils disposent et de prévoir dans la rupture conventionnelle la portabilité du DIF...

Par **ma non troppo**, le **11/10/2012** à **09:48**

Bonjour,

merci d'avoir engagé la conversation !

effectivement je vois avec un dp les possibilités internes qui sont offertes dans mon cas. Je me permettrai de vous tenir au courant...

cordialement.

Par **ma non troppo**, le **29/10/2012** à **17:45**

autre point me concernant : je suis en traitement post opératoire du coeur ( tachycardie ) m'occasionnant de la fatigue (vicieuse dans mon cas puisque cardiaque)

Cela complique ma situation : du fait de mon état par ma convalescence je me mets effectivement chroniquement en arrêt maladie. Par exemple récemment j'attendais une réponse de ma rh (qui n'est pas encore arrivée) à savoir ce qu'on faisait par la suite et entre temps je me suis mis quinze jours en arrêt maladie (mon état n'est pas enviable je le répète). Y aura til ou peut il y avoir des conséquences facheuses ?

bonne soirée à tous

Par **P.M.**, le **29/10/2012** à **18:57**

Bonjour,

Le Médecin du travail pourrait aussi éventuellement vous déclarer apte avec un poste aménagé...